

Une coordination nécessaire entre les acteurs de la sécurité publique

Les services de Police et les services municipaux travaillent ainsi en étroite collaboration pour garantir des interventions efficaces et coordonnées.



Les forces de sécurité intérieure de l'État (Police nationale et gendarmerie), s'inscrivent aussi dans la phase judiciaire du traitement des **infractions** : recueil des plaintes, traitement des informations, conduite des investigations diligentées par les autorités judiciaires etc.

La Police municipale, quant à elle, réalise au quotidien, des missions indispensables de protection des biens et des personnes, de surveillance, d'ilotage, de **respect des règles** de stationnement et de circulation mais aussi de salubrité publique. Elle met en œuvre la politique de prévention de la délinquance décidée par le maire.

"Agent de proximité, l'agent de Police municipale assure le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité dans la commune dans laquelle il exerce son travail", explique Michel Dupuy, responsable de la Police municipale de Villeparisis.

Après l'obtention d'un concours externe et une enquête administrative de moralité, il reçoit un double agrément du procureur de la République et du préfet du département, et prête serment auprès de Tribunal d'instance. Courtoisie, impartialité, objectivité, maîtrise et sang-froid font partie des qualités requises pour mener à bien sa mission de service public.

"Le maire et les forces de sécurité de l'État établissent un diagnostic local de sécurité, un état des lieux complet et précis puis dressent une liste d'enjeux à traiter sur le territoire"

Cela peut consister à prévenir les **cambriolages** dans un quartier, à lutter contre la **vitesse** à proximité d'une école ou encore à prévenir les **nuisances** liées à des attroupements à l'occasion d'événements divers.

La Police nationale et la Police municipale peuvent par ailleurs mener des actions conjointes et visibles de **surveillance** de la voie publique, de **prévention** des cambriolages en distribuant des tracts sur les bons gestes à adopter ou encore de prise de contacts avec les commerçants par exemple.

Ainsi, les cinq axes majeurs de **collaboration** entre la Police nationale et municipale concernent la sécurité des personnes, des biens et des institutions; la lutte contre la criminalité organisée, la grande délinquance et la drogue; la **protection** contre la menace extérieure et le terrorisme; le maintien de l'ordre public.

Le renforcement du dispositif de **vidéo-protection** est aussi un outil supplémentaire permettant à la fois de dissuader les actes malveillants, mais aussi de mieux identifier des auteurs de faits de délinquance.

Enfin, la réactivation d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) à

l'automne dernier permet de renforcer les échanges et le partage d'informations avec l'ensemble des partenaires (services municipaux, Justice, Éducation nationale, bailleurs sociaux...) sur les problématiques liées à la **sécurité publique**. Une relation de confiance et un travail partenarial qui permettent de gagner en efficacité.